

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2022T3716-LP

COURS EMILE ZOLA, AVENUE ARISTIDE BRIAND, RUE PAUL VERLAINE, RUE MICHEL SERVET, RUE LOUIS BECKER, RUE RACINE, RUE ANATOLE FRANCE, COURS DE LA RÉPUBLIQUE, RUE DEDIEU, RUE D'ALSACE, RUE DOCTEUR ROLLET, RUE DU 4 AOÛT 1789, RUE FLACHET, RUE MONTGOLFIER, RUE PIERRE-JOSEPH PROUDHON, RUE COLIN ET AVENUE ROGER SALENGRO

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté JRON/DGS/VI/ARR-2022-095 du Maire de Villeurbanne du 21 juillet 2022 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Vu la demande présentée par Villeurbanne Capitale de la Culture 2022 relative à une manifestation de grande ampleur "Le Bull Machin de Villeurbanne, le grand prix de la course de chiens",

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 26/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au lundi 26 septembre 7h00, Cours Emile Zola des deux côtés, de la Place Charles Hernu jusqu'à la Rue Pierre Loti, y compris sur les contre-allées.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

Le 23/09/2022 Avenue Aristide Briand des deux côtés

Tout véhicule ne doit pas stationner sur ces axes, même pour une livraison ou une dépose (sauf dûment autorisé par l'autorité organisatrice), à partir de 9h45 le vendredi 23 Septembre. Le stationnement ou la dépose l'après-midi reste interdit.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service

concerné

Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 3

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Rue Paul Verlaine des deux côtés, de l'Avenue Aristide Briand jusqu'à la Rue du 4 Août 1789.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 14h00, Rue Michel Servet, de la Rue Sully Prudhomme jusqu'à la Rue Louis Becker.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 5

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 14h00, Rue Louis Becker des deux côtés, de la Rue Michel Servet jusqu'à la Rue Racine.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 6

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h00, Rue Racine des deux côtés, de la Rue Louis Becker jusqu'au Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 7

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h00, Rue Anatole France des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'au Cours de la République.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Rue Anatole France des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Flachet.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 9

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 14h00, Cours de la République des deux côtés, de la Rue Dedieu jusqu'à la Rue Anatole France.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 10

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est

interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 14h00, Rue Dedieu Les deux côtés, de la Rue d'Alsace jusqu'au Cours de la République.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 11

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 14h00, Rue d'Alsace, de la Rue Dedieu jusqu'au Cours Emile Zola.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 12

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 14h00, Rue Michel Servet des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'à l'Avenue Aristide Briand.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 13

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Rue Docteur Rollet des deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 14

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h00, Rue du 4 Août 1789 les deux côtés, de la Rue Paul Verlaine jusqu'à la Rue Docteur Rollet.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 15

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Rue Flachet des deux côtés, de la Rue Anatole France jusqu'à la Rue Montgolfier.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 16

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Rue Montgolfier des deux côtés.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 17

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Rue Pierre-Joseph

Proudhon des deux côtés, de la Rue Montgolfier jusqu'à la Rue Greuze (y compris la placette vers la rue Greuze, hors marché).

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 18

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Cours de la République des deux côtés, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Francis de Pressensé.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 19

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 24/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au samedi 24 septembre 14h00, Rue Colin des deux côtés, de la Rue Francis de Pressensé jusqu'à l'Avenue Roger Salengro.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 20

À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit, du jeudi 22 septembre 9h00 au vendredi 23 septembre 18h30, Avenue Roger Salengro des deux côtés, de la Rue Colin jusqu'à la Place Wilson.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 21

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la DTML.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 22

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 23

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 24

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**COURS EMILE ZOLA DES
DEUX CÔTÉS, DE LA PLACE
CHARLES HERNU JUSQU'À LA
RUE PIERRE LOTI, Y COMPRIS
SUR LES CONTRE-ALLÉES**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
lundi 26 septembre 7h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE PAUL VERLAINE DES
DEUX CÔTÉS, DE L'AVENUE
ARISTIDE BRIAND JUSQU'À
LA RUE DU 4 AOÛT 1789**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE MICHEL SERVET, DE LA RUE SULLY PRUDHOMME JUSQU'À LA RUE LOUIS BECKER

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de Villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE LOUIS BECKER DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE MICHEL SERVET JUSQU'À LA RUE RACINE

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE RACINE DES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE LOUIS
BECKER JUSQU'AU COURS
EMILE ZOLA**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE ANATOLE FRANCE LES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'AU COURS DE LA RÉPUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE ANATOLE FRANCE DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'À LA RUE FLACHET

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



COURS DE LA RÉPUBLIQUE DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE DEDIEU JUSQU'À LA RUE ANATOLE FRANCE

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE DEDIEU LES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE D'ALSACE JUSQU'AU COURS DE LA RÉPUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE D'ALSACE, DE LA RUE DEDIEU JUSQU'AU COURS EMILE ZOLA

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE MICHEL SERVET DES
DEUX CÔTÉS, DU COURS
EMILE ZOLA JUSQU'À
L'AVENUE ARISTIDE BRIAND**

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

**DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE DOCTEUR ROLLET DES DEUX CÔTÉS

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne

CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE DU 4 AOÛT 1789 LES
DEUX CÔTÉS, DE LA RUE
PAUL VERLAINE JUSQU'À LA
RUE DOCTEUR ROLLET**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE FLACHET DES DEUX
CÔTÉS, DE LA RUE ANATOLE
FRANCE JUSQU'À LA RUE
MONTGOLFIER**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



RUE MONTGOLFIER DES DEUX CÔTÉS

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE PIERRE-JOSEPH PROUDHON
DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE
MONTGOLFIER JUSQU'À LA RUE
GREUZE (Y COMPRIS LA
PLACETTE VERS LA RUE GREUZE,
HORS MARCHÉ)**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



COURS DE LA RÉPUBLIQUE DES DEUX CÔTÉS, DU COURS EMILE ZOLA JUSQU'À LA RUE FRANCIS DE PRESSENSÉ

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
samedi 24 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**RUE COLIN DES DEUX CÔTÉS,
DE LA RUE FRANCIS DE
PRESSENSÉ JUSQU'À
L'AVENUE ROGER SALENGRO**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
samedi 24 septembre 14h00**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

MANIFESTATION

ville de villeurbanne

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2022T3716-LP



**AVENUE ROGER SALENGRO
DES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE
COLIN JUSQU'À LA PLACE
WILSON**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

**Du jeudi 22 septembre 9h00 au
vendredi 23 septembre 18h30**

stationnement interdit

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

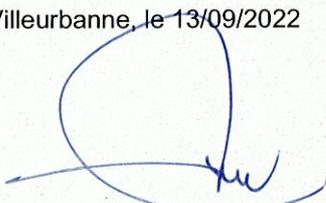
Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 13/09/2022



Mireille Maquaire
Directrice
Espaces Publics et Naturels

